

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	CLASSE.	NOMBRE DE				OBSERVATIONS.
		Postillons.	Monteurs à défaut.	Chevaux de trait.	Bidets.	
Anvers.		13	6	50	9	
Brabant.		28	17	109	17	
Flandre occidentale.		20	14	78	14	
Flandre orientale.		23	15	80	16	
Hainaut.		35	19	112	20	
Liège.		21	13	80	14	
Limbourg.		10	7	34	7	
Luxembourg.		18	9	64	9	
Namur.		25	13	94	14	
Total général.		191	113	694	120	

11. — 4 JANVIER 1847. — *Arrêté royal portant convocation du collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles pour le 25 janvier 1847, à l'effet d'élire un sénateur en remplacement du sieur Engler décédé.* (Monit. du 6 janvier 1847.)

12. — 4 JANVIER 1847. — *Loi relative aux limites séparatives des communes de Kessenich, d'Ophoven, de Molen-Beersel et de Kinroy (1).* (Monit. du 9 janvier 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le plan ci-joint, représentant les limites séparatives des communes de Kessenich, d'Ophoven, de Molen-Beersel et de Kinroy, est approuvé pour être substitué à celui qui se trouve annexé à la loi du 12 avril 1845, lequel est non avenu.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.

13. — 4 JANVIER 1847. — *Arrêté royal nommant le sieur Ketelaers chevalier de l'Ordre de Léopold.* (Monit. du 9 janvier 1847.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Ketelaers (Pierre-Joseph-Thomas), major aide de camp du général, inspecteur général des gardes civiques du royaume, un témoignage public de satisfaction et reconnaître le zèle avec lequel il s'acquitte de ses fonctions. »

14. — 4 JANVIER 1847. — *Arrêté royal appliquant les lois et règlements concernant la police du roulage au chemin pavé reliant la commune de Jette-Saint-Pierre à celle de Laeken (province de Brabant).* (Monit. du 9 janvier 1847.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Jette-Saint-Pierre, province de Brabant, en date du 4 octobre 1846, tendant à ce que les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes, en temps de dégel, soient déclarés applicables au chemin pavé qui relie cette commune à celle de Laeken ;

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 novembre 1846 (Doc., p. 173). — Adoption sans discussion le 15 décembre à l'unanimité des 36 membres présents.

Rapport au sénat par M. le chevalier de Béthune le 21 décembre 1846 (Docum., p. 454). — Adoption le 24 à l'unanimité des 33 membres présents.